



2021_016

Reçu à la Procureure de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Véhicule de fonction

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

VEHICULE DE FONCTION

Le Président présente à l'assemblée :

La délibération 2020_012 du 12 février 2020 attribue un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services, obéissant aux dispositions de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28.

Compte tenu des déplacements réguliers et de plus en plus nombreux du fait du périmètre des missions, de la Directrice Générale des services et afin de faciliter ses déplacements, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction dans les conditions susvisées. Ce véhicule est nécessaire à l'exécution du service et aux exigences de déplacements réguliers, de plus en plus nombreux et éloignés de Mende.

Sur la délibération sus visée il était prévu d'octroyer un véhicule de fonction et d'autoriser à usage privé ce véhicule y compris pendant les périodes de repos et de congés et de prendre en charge les frais de carburant hors période de congés annuels.

Dans le cadre de cette attribution permanente, il convient de préciser que l'utilisation de ce véhicule à usage privé constituera un avantage en nature, à compter du 01 mai 2021.

Cet avantage intégrant les dépenses de carburant en usage privé est évalué sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule à hauteur de 12% du prix d'achat pour un véhicule de moins de 5 ans ou de 9% du coût d'achat d'un véhicule de plus de 5 ans.

il est proposé :

- **D'AUTORISER** un usage privé de ce véhicule y compris pendant les périodes de repos et de congés et autorise un remisage privé du véhicule,
- **DE PRENDRE** en charge les frais de carburant d'assurance, révision, entretien, lavage, réparation du véhicule, parkings et péages.

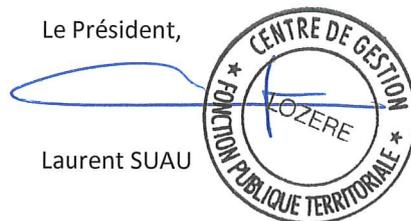
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** un usage privé de ce véhicule y compris pendant les périodes de repos et de congés et autorise un remisage privé du véhicule,
- **DE PRENDRE** en charge les frais de carburant d'assurance, révision, entretien, lavage, réparation du véhicule, parkings et péages.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée Exécutoire le, Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier